

Calendriers scolaires 2017-2018

A) Options pour le congé du printemps

- Option 1** Une semaine au congé du printemps (26 mars au 3 avril 2018 – Incluant congé de Pâques)
- aucune minute d'enseignement ajoutée.
- Option 2** Deux semaines au congé du printemps (19 mars au 3 avril 2018 – Incluant congé de Pâques)
- ajout de 8 minutes d'enseignement par jour.
- Option 3** Une semaine au congé du printemps (26 mars au 3 avril 2018 – Incluant congé de Pâques) ET l'ajout d'une deuxième semaine partagée de la façon suivante :
- ⇒ quatre (4) jours en novembre 2017 (6-7-8-9) reliés au jour du Souvenir ;
 - ⇒ un (1) jour en février (9 ou 13 février) relié à la journée de la famille (12 février 2018)
- ajout de 8 minutes d'enseignement par jour.

Il est possible à une école de présenter une option autre que celles entérinées par le Conseil d'administration. Dans ce cas, le même processus de consultation doit être suivi (voir ci-dessous) ainsi que le même échéancier.

ATTENTION

Un maximum de 8 minutes d'enseignement par jour peut être ajouté au calendrier.

B) Journées pédagogiques

Journées pédagogiques provinciales : Ces journées sont identifiées par le bureau central du CSF et après consultation avec le SEPF.

- octobre 2017
- février 2018 (Rond-Point)

Journées pédagogiques locales : Les écoles sont libres d'identifier les autres journées pédagogiques

- Trois (3) journées pédagogiques locales
- Une (1) journée de planification
- Une (1) journée de mise en œuvre des nouveaux programmes d'étude (dernière année)
- Une journée administrative (obligatoirement le 29 juin 2018)

Le Conseil d'administration confie la consultation à l'Association des parents de chaque établissement en spécifiant la nécessité de permettre aux membres du personnel de s'exprimer à titre individuel.

La consultation doit être complétée pour le 15 février 2017.

NB : Dans la mesure du possible, la consultation doit porter sur les options du congé du printemps (voir option 1 à 3 ci-dessus).

Les étapes suivantes peuvent être complétées dans un deuxième temps (après le 15 février) :

- ⇒ Les cinq (5) journées pédagogiques identifiées par l'école (3 pédagogiques locales, 1 planification, 1 implantation des nouveaux programmes).
- ⇒ Les dates des remises de bulletins (incluant l'indication « formel » ou « informel »)
- ⇒ Les dates et heures des rencontres parents-maître

C) Échéanciers

Avant le 15 février : La direction d'école transmet les résultats de la consultation menée par l'Association des parents en complétant le gabarit du calendrier scolaire et en le transmettant au bureau central du CSF (veuillez utiliser le gabarit correspondant à l'option choisie).

Avant le 25 mars : Le Conseil d'administration étudie les résultats de consultation ainsi que les suggestions et entérine les calendriers scolaires présentés.

Le 31 mars : La direction générale remet les calendriers scolaires adoptés par le Conseil d'administration au ministère de l'Éducation.

Début avril : La direction générale retourne aux directions d'école le calendrier scolaire adopté pour divulgation à la communauté-école de l'établissement.

NOTE : *Tout changement apporté au calendrier scolaire après qu'il ait été adopté par le Conseil d'administration doit être présenté à la direction générale et adopté de nouveau par le CA.*